

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-94-5

Désherbage d'ouvrages à la médiathèque

Vu l'article L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'établissement procède au désherbage d'ouvrages à la médiathèque.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 12 octobre 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

